

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

N°2024 - 11

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Le Thillay,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-49 du 23 janvier 2018, relatif à la police des débits de boissons dans le département du Val d'Oise ;

VU la demande présentée par Madame Marie FRIANT en date du 03/06/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les ouvertures de débits de boissons temporaires.

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

Le Maire de la ville de Le Thillay, autorise la société FRIANTMARIE, sous la responsabilité de Madame Marie FRIANT, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 19h30 à 23h00, le samedi 22 juin 2024 à l'occasion de la du gala de danse.

ARTICLE 2:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-49 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **23 heures**.

ARTICLE 3:

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, ce débit de boissons temporaire permet la vente des boissons de 1ère, 2^{ème} et 3^{ème} catégories définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Le Thillay, le 21/06/2024

Le Maire,

Patrice GEBAUER